

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
-----

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)  
-----

**JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022  
À 20 HEURES  
Dans la salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

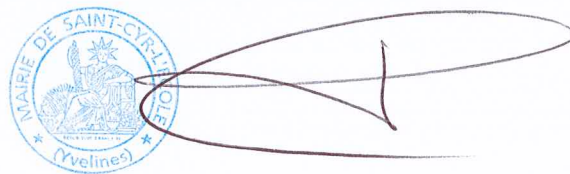
- I. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 6 juillet et 7 septembre 2022
  
- II. Examen des délibérations :
  - 1- Equipements Individuels Mobiles
  - 2- Modification du tableau des effectifs
  - 3- Revalorisation du taux de rémunération des animateurs
  - 4- Rapport d'utilisation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale
  - 5- Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
  - 6- Convention de partenariat et de mécénat entre l'association Respire et la commune de Saint-Cyr-l'École
  - 7- Perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz
  - 8- Mise en conformité du règlement intérieur du Conseil Municipal suivant le décret du 7 octobre 2021
  - 9- Création de nouvelles tarifications du service événementiel : « course d'orientation en territoire zombie » et « soirées jeux de société »
  - 10- Avenant n°3 au contrat de concession de service public et d'exploitation du centre aquatique municipal

III. Pour information : Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 23 septembre 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



***NB : Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées. De ce fait, Mme le Maire a décidé d'accueillir du public en présentiel.***

***Cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.***